



Association OSONS!
Guichet des associations
40 ter square des Caraïbes
35400 Saint Malo

Monsieur le président de la Haute Autorité Pour La Transparence De La Vie Publique 98-102 rue de Richelieu CS 80202 75082 Paris Cedex 02

Objet :. Demande de contrôle des intérêts du Maire de Saint-Malo

Monsieur le président,

En juin 2019, les Malouin-e-s ont appris par voie de presse que monsieur Claude Renoult, maire de Saint-Malo n'avait pas rempli, de façon complète, ses obligations au titre de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Monsieur le maire de Saint-Malo, confirmant les informations de la presse a déclaré avoir volontairement passé sous silence dans sa déclaration d'intérêts, au motif qu'il ne pensait pas que cela le concernait, une partie des éléments ciblés par le III de l'article 4 de la loi 2013-907 à savoir :

4° Les participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de la nomination ou lors des cinq dernières années ;

5° Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de la nomination

Cette déclaration est, incompréhensible de la part du maire de la deuxième ville d'ILLE Ille et Vilaine, président d'une communauté d'agglomération. L'ensemble des acteurs des collectivités territoriales, les services juridiques des collectivités, les associations d'élus et de cadres ont multiplié les informations sur La loi 2013-907 et ses évolutions. Chacun partageant l'objectif qui vise à prévenir et à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts (article 1).

Selon les informations rendues publiques par la presse, vérifiées par la lecture des actes officiels relatifs à la vie des entreprises publiés par le greffe du tribunal de commerce de Saint-Malo et confirmées par monsieur le maire de Saint-Malo lui-même :

- Il dispose de participations financières directes dans le capital de la SCI Vent d'Ouest » .
- Il est déclaré comme l'un des dirigeants de la S.C.I. « Vent d'Ouest », il dispose à titre personnel de 9,09% des parts, sa famille disposant également de 9.09 %. La SCI « Vent d'Ouest » a eu jusqu'à ces derniers mois deux gérants dont monsieur Le Pennec adjoint au maire de Saint.

Ce défaut dans la déclaration d'intérêts du maire, n'a pas permis aux autorités de contrôle de l'État, à la Haute Autorité ou aux citoyens d'exercer une vigilance normale sur les conflits d'intérêts qui naissent de « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. ». Dans ces conditions, l'examen des interactions entre les partenaires détenant la S.C.I. « Vent d'OUEST » et la ville de Saint-Malo apparaît plus que nécessaire.

Parmi les onze propriétaires de la SCI Vent d'ouest énumérés par l'extrait Kbis en date du 22 juin 2019 figurent au côté de monsieur Claude Renoult maire de Saint-Malo, Messieurs Moncorps René et Paulus Eric tous les deux créateurs de la société immobilière SACIB, anciennement "M 2 P" et dirigeants de cette société durant le mandat actuel du maire de Saint-Malo.

Durant cette période (2014-2019) le conseil municipal de Saint-Malo a délibéré à de nombreuses reprises sur des affaires intéressant la société SACIB ou son entité Batimalo, l'un des plus gros promoteurs immobiliers de Saint-Malo:

- En 2015
 - Délibérations 22 et 27 conseil municipal de mars 2015
- En 2016
 - Délibération 13 conseil municipal du 31 mars 2016
 - o Délibération 10 conseil municipal du 29 septembre 2016
- En 2017
 - Délibération 16 conseil municipal du 2 févvrier 2017
 - Délibération 18 conseil municipal du 18 mai 2017

0

- En 2018
 - o Délibération 10 conseil municipal du 8 février 2018
 - O Délibération 13,14,15, 16 conseil municipal du 19 avril 2018
 - Délibération 18 conseil municipal du 28 juin 2018
 - Délibération 13 et 20 conseil municipal du 13 décembre 2018
- En 2019
 - Délibération 11 conseil municipal du 11 février 2019

Lors de chacune de ces délibérations monsieur le maire de Saint-Malo était présent, s'exprimait sur le fond et votait. Ces délibérations concernent pour partie les plus gros projets immobiliers de Saint-Malo.

Plus de deux mois après les révélations de la presse, on ne peut douter que le maire de Saint-Malo ait examiné ou fait examiner ses obligations de déclaration auprès de la Haute Autorité, or aucune mise à jour de sa déclaration n'a été effectuée sur le site internet de la Haute Autorité. Ce constat laisse douter de l'application de la loi comme de l'efficience de l'action de l'État chargé de faire appliquer celle-ci.

Dans ces conditions, l'association OSONS! et les signataires de la pétition dont la liste est jointe, demandent le contrôle de la situation de monsieur Claude Renoult, maire, de Saint-Malo par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, au sens de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui stipule que « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

Pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions, l'association OSONS! et les signataires de la pétition, dont la liste est jointe, demandent le contrôle de la situation de monsieur Le Pennec, Adjoint délégué aux affaires concernant les Finances, le Patrimoine et l'Évaluation des Politiques Publiques, par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique. Ce dernier non assujetti à l'obligation de déclaration d'intérêts n'en avait pas moins l'obligation de se préserver des conflits d'intérêts.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, les salutations citoyennes des adhérents d'OSONS!

Pour OSONS!

Pièces annexes :

- 1. La déclaration d'intérêts de Monsieur Claude Renoult.
- 2. Les 15 délibérations citées dans le corps du courrier
- 3. Les documents concernant la SACIB et BATIMALO
 - a. Statuts 1999 de la Sacib
 - b. Procès verbal du conseil de surveillance 2008 de la SACIB
 - c. Changement de direction 2018 SACIB suite à une fusion
 - d. Nouveau Statuts 2018 de la SACIB
 - e. Extrait Kbis de Batimalo
- 4. Les documents concernant la SCI « Vent d'Ouest »
 - a. Extrait RCS de la SCI « Vent d'ouest »
 - b. Acte 2019 de la SCI « Vent d'ouest »
 - c. Copie d'écran INFOGREFF sur les dirigeants de la « SCI Vent d'Ouest »